



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Moyenne vallée de la Somme – Eau et zone humide »

MSVH

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Moyenne Vallée de la Somme » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

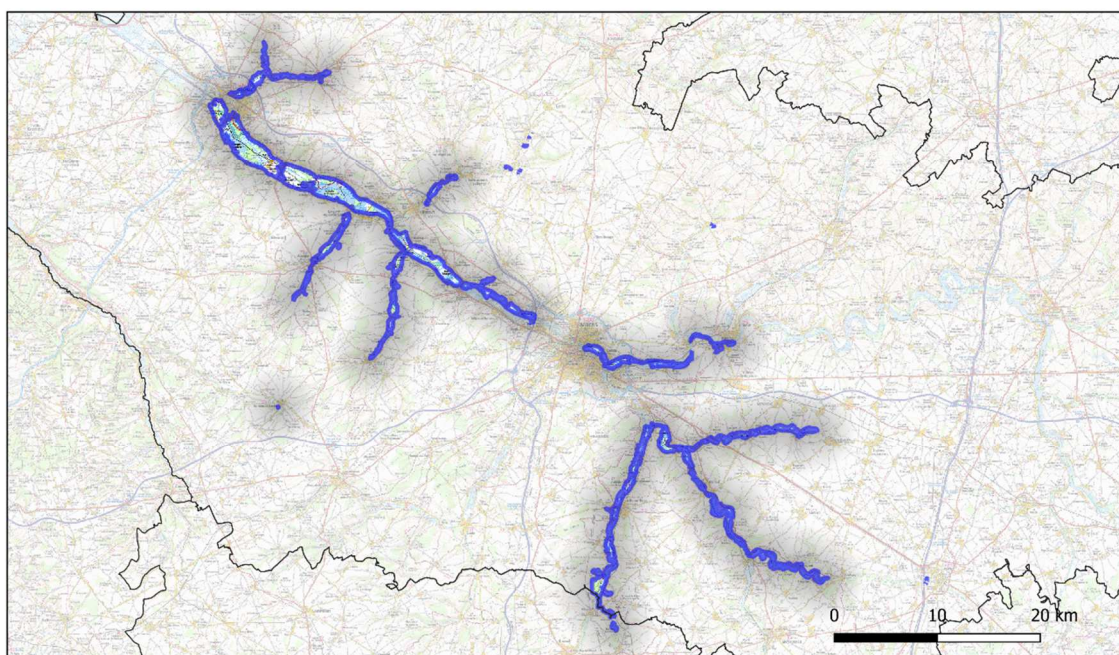
1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MOYENNE VALLEE DE LA SOMME » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre de la moyenne vallée de la Somme enjeux intègre :

- Les zones à dominante humide entre Corbie et Abbeville,
- Les prairies temporaires et pérennes (soit prairies permanentes, les landes et les estives) du RPG (registre parcellaire graphique)
- Les îlots agricoles du RPG.

Ainsi, le périmètre de la moyenne vallée de la Somme enjeux « zones humides » concerne tout ou partie des communes suivantes : Mareuil-Caubert, Long, Ignaucourt, Guillaucourt, Amiens, Bray-lès-Mareuil, Fouilloy, Bonneville, Saint-Sauveur, Fontaine-sur-Somme, Soues, Guyencourt-sur-Noye, Saint-Mard, Lamotte-Brebière, Fouencamps, Neufmoulin, Bourdon, Argoeuves, Dreuil-lès-Amiens, Molliens-Dreuil, Crouy-Saint-Pierre, Abbeville, Dommartin, Berteaucourt-lès-Thennes, Cottenchy, Longpré-les-Corps-Saints, Épagne-Épagnette, Longueau, Thennes, Hailles, Domart-sur-la-Luce, Vecquemont, Caours, Marcelcave, Le Mesge, Canaples, Paillart, Drucat, Laleu, Métigny, La Neuville-Sire-Bernard, Picquigny, Boussicourt, Démuin, Airaines, La Faloise, Saint-Ouen, Remiencourt, Riencourt, Jumel, Chirmont, Camon, Bettencourt-Saint-Ouen, Daours, Aubercourt, Rouvroy-les-Merles, Eaucourt-sur-Somme, Glisy, La Chaussée-Tirancourt, Hornoy-le-Bourg, Boves, Rivery, Érondelle, Saint-Vaast-en-Chaussée, Thézy-Glimont, Hangest-sur-Somme, Morisel, Hangard, Yzeux, Ailly-sur-Noye, Cayeux-en-Santerre, Wiencourt-l'Équipée, Folleville, Chaussoy-Epagny, Warsy, Aubigny, Bettencourt-Rivière, Caix, Oissy, Trois-Rivières, Cavillon, Cocquerel, Pont-Remy, Braches, Liercourt, Belloy-sur-Somme, Becquigny, L'Étoile, Blangy-Tronville, Condé-Folie, Arvillers, Corbie, Saint-Riquier, Flixecourt, Davenescourt, Moreuil.

Code PAEC : HF_MVSH_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Diagnostic écologique :

La Vallée de la Somme constitue l'une des plus vastes vallées tourbeuses alcaline de l'Europe de l'Ouest avec son principal affluent l'Avre, et ce, sur près de 20 000 ha. Elle s'étend au coeur du plateau picard sur environ 245 km depuis sa source jusqu'à son estuaire dans la Manche.

Ce territoire est composé d'une mosaïque de milieux diversifiés (marais tourbeux, roselières, plans d'eau, prairies humides...) qui abritent une biodiversité remarquable. Ses zones humides présentent une responsabilité élevée à l'échelle nationale et internationale pour le maintien d'habitats naturels liés à la tourbe et d'espèces floristiques dont les populations en présence sont importantes (Dryopteris à crêtes, Ache rampante, Calamagrostide blanchâtre, Liparis de Loesel, Gesse des marais...). Elle accueille d'ailleurs une des plus grandes méta-populations de France de grande Douve, espèce inscrite sur liste rouge nationale. Plusieurs espèces animales, dont certaines sont mondialement menacées (Anguille européenne, Vertigo de Des Moulins...), accomplissent tout ou partie de leur cycle de vie dans les espaces naturels de la vallée.

L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor majeur pour l'avifaune (Phragmite aquatique, Blongios nain...), l'entomofaune (Leucorrhine à gros thorax...) et la faune piscicole.

Les vallées de la Somme et de l'Avre ont obtenu une reconnaissance internationale de la valeur écologique de leurs zones humides, le label Ramsar, le 18 décembre 2017, offrant ainsi au Département de la Somme, pilote de cette labellisation, la responsabilité de les préserver.

De nombreux zonages écologiques sont présents sur le périmètre du PAEC :

- **Natura 2000 – Zones spéciales de conservation (ZSC) :**

- « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » 1462 ha

- « Marais et monts de Mareuil-Caubert » 895 ha

- « Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie » 525 ha

- **Natura 2000 – Zones de protection spéciale (ZPS) :**

- « Étangs et marais du bassin de la Somme » 5243 ha

- **Arrêté préfectoral de protection Biotope sur les communes de :**

- La Chaussée-Tirancourt (vallée d'Acon et Marais communal) 9ha et 92 ha

→ Blangy-Tronville (Grand marais de la queue) 15 ha

- **ZNIEFF de type 2 :**

→ n°80VDS201 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix- Fonsommes et Abbeville », 16 279 ha

→ n°80SAN201 « Vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye » 3 837 ha

- **ZNIEFF de type 1 (inventaire ZNIEFF 2ème génération) :**

→ n°80VDS102 « Marais de la vallée de la Somme entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville » 943 ha

→ n°80VDS103 « Marais de la vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont –Rémy » 1839 ha

→ n°80VDS110 « Marais de la vallée de la Somme entre Ailly-sur-Somme et Yzeux » 780 ha

→ n°80VDS111 « Vallée d'Acon à la Chaussée-Tirancourt » 40 ha

→ n°80VDS112 « Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens » 621 ha

→ n°80VDS113 « Marais et larris de Daours/Corbie » 176 ha

→ n°80VDS118 « Cours de la Somme » 193 ha

→ n°80PON122 « Cours de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffe » 168,4 ha

→ n°80SAM101 « Vallée du Saint-Landon et vallée sèche attenantes » 360 ha

→ n°80SAN101 « Marais de Boves, Fouencamp et Thézy-Glimont et du Paraclet » 692 ha

→ n°80SAM117 « Cours de la Noye et marais associés » 575 ha

→ n°80VIM103 « Vallée de l'Airaines entre Airaines et Longpré-les-Corps- Saints » 257 ha

→ n° 80NEA106 Marais de la vallée de l'Hallue entre Montigny-sur-l'Hallue et Bussy-les-Daours 198 ha

- **Ramsar :**

→ « Marais et tourbières de la vallée de la Somme et de l'Avre » 13 140 ha

Les mesures proposées dans le cadre de ce projet agro-environnemental visent à maintenir les prairies humides par des pratiques adaptées aux espèces présentes (absence de fertilisation, chargement de pâturage adapté...), à reconquérir des surfaces en prairie humide (restauration de pâturage, reconversion de terres arables...), entretenir des mares prairiales, maintenir des éléments caractéristiques du paysage : haies, saules têtards...

Diagnostic agricole :

79 exploitations ont été interrogées (soit 77% de la zone).

Zone d'étude : Abbeville – Corbie (périmètre MAEC)			
Superficie de la zone (en ha)	SAU (PAC)	Surface en prairie	Nombre d'exploitants
6 369	1 383	562	102

Occupation du sol	% de la zone d'étude
Prairie permanente	64 %
Maïs, fourrage	19 %
Culturelle annuelle	13 %
Prairie temporaire	3 %
Autre	1 %

L'activité d'élevage est dominante car 83% des exploitants interrogés sont en effet des éleveurs, essentiellement bovins (45 % en lait et 42 % en viande). Les parcelles sont majoritairement destinées à l'élevage (86 % de la surface de la zone d'étude) sur une période de pâturage comprise entre mai et octobre pour plus de la moitié des prairies. Le pâturage peut être associé à une fauche. La récolte de foin associée est plutôt réservée aux zones difficiles pour le pâturage et la majorité des parcelles fauchées le sont après le 25 juin, ce qui correspond à la période retenue dans les MAEC (44 % des surfaces en prairies). Toutefois, 40 % des surfaces de prairie sont fauchées entre le 10 juin et le 25 juin

L'activité d'élevage (fauche ou pâturage) est favorable à l'expression de la biodiversité, notamment pour les milieux prairiaux mais ne représente plus que 11 à 12 % de la surface agricole du Département de la Somme. Entre 2008 et 2019, une diminution de 14 % de la surface des prairies a été observée à l'échelle du Département de la Somme d'où la nécessité de les préserver.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_MVSH_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	FEADER + AEAP
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_MVSH_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_MVSH_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_MVSH_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	

Prairies permanentes	Biodiversité	HF_MVSH_MHU2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	FEADER + AEAP
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_MVSH_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_MVSH_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_MVSH_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_MVSH_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Moyenne Vallée de la Somme ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « HBV1, HBV2, HBV3, MHU1, MHU2, PRA3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conseil départemental de la Somme

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

43, rue de la République

80026 AMIENS cedex 1

Sophie GUEGUAN

03.22.71.83.56

sguegan@somme.fr